

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an Deux Mille Vingt Trois le 23 Février à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale 16/02/2023, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,

Etaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Christophe GRISARD, Jacqueline RODEANO, Dorothee CHABAUD, Juvénal TURPIN. Philippe HELLEGOUARCH, Olivier RAZUREL, Isabelle MEUNIER.

Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

---

### **A l'unanimité, le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé**

### **Rapport de la Cour des Comptes sur gestion de la Communautés de Communes CCRAPC Avis de la commune**

Madame le Maire porte connaissance à l'assemblée du rapport de la Cour des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes CCRAPC depuis 2016 à 2022. Vu l'examen dudit rapport et l'examen de ses préconisations, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport de la Cour des Comptes comme présenté ci-dessus et note les 10 recommandations demandées par la Cour des Comptes

### **Prise Compétence EAU/AST par la CCRAPC en 2026 / Etude de Préfiguration**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un mail reçu par le Cabinet ETC chargé par la Communautés de Communes CCRAPC, de lancer une étude en vue du transfert de compétence Eau et Assainissement qui devrait être mise en œuvre en 2026, pour ce faire, un comité de pilotage doit être mis en place pour ce faire et il s'agit pour la commune de désigner des représentants pour participer à cette étude de façon continue. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour participer à la mise en place de ce transfert de compétence de l'Eau et Assainissement à la communauté de Communes : Madame Marie-Christine CHAPEL, Maire et M. Pierre BELY, adjoint en charge du service Eau et Assainissement

### **Dissolution du Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS)**

Vu les tentatives de relancer le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers, vu les dernières démissions de sapeurs, vu les différents échanges entre la Mairie et le Chef du groupement Territorial Bugey, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain les représentants du SDIS et les sapeurs-pompiers, Considérant qu'en application du schéma Départemental d'analyse, de couverture des risques et du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, la commune de BOYEUX SAINT JEROME est défendue par le centre d'Incendie et de secours de JUJURIEUX.

Madame La Maire rappelle la situation actuelle du SLIS. L'état de la capacité opérationnelle de ce dernier n'est plus conforme au regard des obligations réglementaires en termes d'effectifs et de formation. Malgré les efforts de la commune et du SDIS, il n'est plus possible de maintenir ce service. Madame La Maire demande donc au Conseil Municipal de statuer suite à la demande du SDIS. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la dissolution du SLIS à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023

### **Subventions aux associations 2023**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs demandes de subventions de la part de différentes associations, rappelle que vue les contraintes budgétaires du moment toutes ces demandes ne pourront pas être retenues. Le conseil allouera au total 1 500 € de subventions en 2023 ; celles-ci seront précisées lors de l'examen budgétaire.

## **Protection Sociale : Participation employeur à la garantie maintien de salaire**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les agents titulaires cotisent à hauteur de 2.16 % de leur salaire brut pour une garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé et d'invalidité, Conscient de l'effort financier que cela représente pour les employés, la collectivité souhaite participer à la prise en charge de cette couverture. Cette garantie maintien de salaire assure ainsi chaque agent, car le statut de la fonction publique ne permet pas pour ces arrêts maladie et invalidité, la prise en charge de la sécurité sociale. Madame La Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 25 € brut par mois, par agent à temps complet cotisant à ce maintien de salaire labellisé MNT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de participation de la collectivité dans les conditions ci-dessus exposées

## **Questions et informations diverses**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de remerciements de la famille de M. Joseph Marchioro, ancien adjoint, à l'occasion de ses funérailles

Les travaux relatifs à la mise en boucle de la fibre optique vont débuter fin février, début mars, entre Saint Jérôme et Boyeux.

La route RDJ de Poncieux au Col de Montratier est ouverte suite aux importants travaux réalisés par le Conseil Départemental.

Séance levée à 23 H 55

Fait et affiché le 27/02/2023,

Madame La Maire,  
Mme Marie – Christine CHAPEL.

